

## Séance ordinaire du Conseil Communal du 23 septembre 2019

*Présidence : Marc Maillard*

### **Procès-verbal**

*Secrétaire : Nathalie Penso*

#### **Ordre du jour**

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019**
3. **Démissions au sein du Conseil**
4. **Assermentations de nouveaux membres du Conseil communal**
5. **Préavis 9/2019 – Arrêté d'imposition 2020**
6. **Préavis 10/2019 – Modification du règlement communal sur la gestion des déchets**
7. **Rapport annuel de la Commission Consultative d'Urbanisme**
8. **Vacance à la CCU et élection complémentaire**
9. **Communications de la Municipalité**
10. **Communications du Président et du Bureau**
11. **Propositions individuelles et divers**

Le Président **ouvre la séance à 20h15** et salue cordialement les membres du Conseil communal, Monsieur le Syndic, les conseillers municipaux, ainsi que les collaborateurs de l'administration communale, ainsi que le public.

La Secrétaire du Conseil procède à l'appel.

**Sont excusés :** *Messieurs Alfred Belet, Yann Muller, Yves Spanhauer, Bertrand Martinelli (arrivée tardive)*

**Sont absents :** *Monsieur Giuseppe Mantovani*

**Sont présents :** 59 conseillères et conseillers

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il ouvre la séance en invoquant la protection divine sur les travaux du Conseil.

### 1. Approbation de l'ordre du jour

Aucune demande de modification de l'ordre du jour n'est demandée.

L'ordre du jour est mis en discussion.

La discussion n'est pas demandée.

**Vote sur l'acceptation de l'ordre du jour.**

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

### 2. Approbation du PV du Conseil communal du 24 juin 2019

Le Président ouvre la discussion.

- **Demande :** Monsieur Arnaud Brulé : au point 4 du PV est mentionné Monsieur Philippe Vaucher pour la lecture du rapport de commission, alors que celui-ci a été lu par Monsieur Arnaud Brulé

La discussion n'est plus demandée.

- **A une large majorité, le PV du 24 juin 2019 est accepté tel que modifié.**

Il est rappelé aux membres du Conseil de parler près du micro afin de permettre une retranscription correcte au PV. Les conseillères et conseillers sont également invités à s'annoncer par leur nom à chaque prise de parole.

### 3. Démissions au sein du Conseil

Le Président annonce la démission de 2 conseillers communaux, reçues ces dernières semaines par le bureau respectivement par mail le 13 août dernier de Monsieur **Sébastien GALLUS**, conseiller communal UDC, et le 3 septembre par lettre recommandée de celle de Madame **Francine ETTER**, conseillère communale du groupe Le Mont Citoyen.

Le Président donne lecture des courriers de Monsieur Gallus et Madame Etter.

Le bureau du conseil ayant pris acte avec regret de ces décisions, toute deux motivées par un départ de la commune, il a déjà tenu à remercier très sincèrement Madame **ETTER** et Monsieur **GALLUS** pour les années durant lesquelles la communauté a pu compter sur leur engagement, notamment

dans le cadre des Conseils Communaux et des diverses commissions auxquelles ils ont apporté leur contribution.

Avec les démissions de Madame **ETTER** et de Monsieur **GALLUS**, aujourd'hui et celle de Madame **ANTONAZZO**, telle qu'annoncée en juin dernier, 3 membres du conseil sont à remplacer ce soir.

#### 4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil communal

Le Président passe à l'assermentation de ces trois nouveaux membres du conseil. Ils seront assermentés en même temps.

Le Président présente les trois candidats par ordre dans lequel leurs prédécesseurs ont démissionné.

Monsieur **Barry LOPEZ**, résidant au 78b de la route de la Clochette présenté par le groupe PLR suite au départ de Mme **ANTONAZZO**

Madame **Manuela SCHLATTER**, domiciliée à la route de la Clochette 56, présentée par l'UDC montaine, en remplacement de Monsieur **GALLUS**

Et finalement, Monsieur **Michel GAILLARD**, domicilié au chemin des Fougères, présenté par le groupe Le Mont Citoyen, en remplacement de Madame **ETTER**

Selon l'article 10, alinéa 3 de notre Règlement du Conseil Communal, Il est pourvu au vacances au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne conformément à la LEDP (Loi sur l'Exercice des Droits Politiques).

Dans le cas présent, la candidature de Monsieur **GAILLARD** prochain vient-ensuite de la liste du Mont Citoyen aux dernières élections communales de 2016 ; celle-ci respecte les conditions légales, en particulier le délai de l'article 66 LEDP) et les conditions de fond de l'art. 67.

Les autres candidats, bien que n'ayant pas été inscrits sur les listes des candidats aux élections 2016, ceux-ci peuvent cependant être présentés aujourd'hui par leur parti respectif, ceux-ci n'ayant plus de viennent-ensuite sur leur liste de 2016.

Selon l'art. 82 al.1 de la LEDP (Loi sur l'Exercice des Droits Politiques dans le canton de Vaud) qui permet de traiter les situations de vacances de siège pendant une législature, dans les conseil communaux élus selon le système proportionnel, par analogie à ce qui se fait au Grand Conseil, et les Art.66 et 67 de cette même loi qui en fixe les modalités, il est possible, je cite :

"Lorsqu'un siège devenu vacant ne peut être occupé par un suppléant, les signataires de la liste à laquelle appartenait le conseiller dont le siège est repourvu peuvent présenter une candidature à son remplacement cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste."<sup>23</sup>

Autrement dit, Madame **SCHLATTER** et Monsieur **LOPEZ** ont dû obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste de leur groupe, déposée lors des dernières élections communales. Cela a été fait, et ces soutiens validés par le secrétariat municipal.

Comme dès lors, rien ne s'oppose à leur nomination, le Président demande, aux candidats s'ils acceptent leur candidature de Conseiller-ère Communal-e pour la suite de cette législature 2016-2021.

➤ **Madame SCHLATTER, Monsieur LOPEZ, Monsieur GAILLARD acceptent.**

Les candidats sont appelés devant la tribune. L'Assemblée est également priée de se lever.

Le Président lit la promesse officielle. A l'appel de leurs nom les candidats lèvent la main droite et disent "Je le promets"

*"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité. De contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics. D'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux. De veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."*

- **Madame SCHLATTER, Monsieur LOPEZ, Monsieur GAILLARD lèvent la main droite et disent « Je le promets »**

L'Assemblée applaudit ses nouveaux membres qui vont prendre place de plein droit au sein de leur groupe.

## 5. Préavis 9/2019 – Arrêté d'imposition 2020

Le président invite la rapportrice à lire le rapport de la commission des finances

- **Lecture du rapport de la commission ad'hoc in extenso par Madame Nadège Longchamp**

Le Président constate que la conclusion de la commission diverge de celle présentée dans le préavis sur le maintien des points 1, 2 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté d'imposition 2020 qui prévoit un taux de 75 % de l'impôt cantonal de base, la Commission proposant un amendement afin de répercuter la bascule cantonale liée au report des charges de de financement de l'AVASAD et de fixer à 73.5% ce taux des points 1 à 3 dans l'article premier de l'arrêté d'imposition 2020.

Le Président traitera cette proposition d'amendement au préavis 09/2019, en premier et sera mis au vote préalablement à celui du préavis municipal. Il donne la parole au Syndique, municipal en charge des finances.

**Intervention :** Monsieur le Syndic, Jean-Pierre Sueur : Avec ce préavis, la Municipalité prend ses responsabilités pour le futur, tout en étant consciente qu'elle péjore le pouvoir d'achat des contribuables, consciente aussi qu'elle ne suit pas les recommandations du Canton pour une baisse d'1 point et demi. C'est dans une vision à long terme, dans le cadre du développement du Mont, d'adapter son administration en personnel, profiter de ce transfert de charges permet cette adaptation, sachant qu'une adaptation du taux ne serait pas acceptée par la population comme démontré par les derniers scrutins. Le Syndic souligne que dans tous les cas les budgets devront se resserrer dans le futur.

La discussion est ouverte

**Intervention :** Monsieur Philippe Vaucher précise le processus et la démarche de la commission des finances. Le Préavis a été traité en séance de Commission et celle-ci était dans la continuité de la conclusion du préavis. Ultérieurement la Municipalité a transmis une note amenant des précisions. Vu la période en question, le planning a été difficile à tenir. La rencontre avec la Municipalité a eu lieu avec seuls 4 commissaires ce qui n'a pas rendu possible une prise de position, tous les avis devant être entendus. Pratiquement deux rapports étaient prêts et l'option a été prise de ne pas faire de rapport de minorité. Grâce au délai supplémentaire accordé par le Président du Conseil, ceci a été possible et le rapport tel que présenté a été élaboré. Il en résulte que les deux options pourraient être suivies.

**Intervention :** Monsieur Remo Studer présente la position du Mont-Citoyen et effectue en préambule un rappel du contexte. Il s'agit ici d'évoquer un élément crucial de la vie de toute collectivité : le point

d'imposition. La Municipalité recommande le maintien du point d'impôt communal à 75 point de l'impôt cantonal pour l'année 2020. Or à une courte majorité, la commission des finances recommande quant à elle une diminution du taux d'imposition communal à 73.5 point de l'impôt cantonal, en mettant notamment en avant un transfert des charges liées à l'AVASAD des communes au canton. Il est du devoir des élu-e-s de peser le pour et le contre de chacune des propositions et de déterminer en son âme et conscience quelle est la meilleure solution non seulement au niveau individuel, mais surtout pour l'ensemble des concitoyens. Quand est-ce qu'une baisse d'impôts est légitime ? La question peut légitimement être envisagée lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies : les recettes fiscales dépassent substantiellement et durablement le niveau actuel et futur des dépenses (selon la planification financière à moyen et long terme), lorsque toutes les dépenses d'investissement, de maintenance et d'entretien courant sont à jour, lorsque les dépenses courantes de maintien du patrimoine sont à jour, lorsqu'il n'y a plus de nouveaux investissements à effectuer à l'horizon des deux ou trois prochaines législatures ou lorsque le niveau d'endettement de la commune est inexistant ou très faible

Selon le Mont Citoyen la situation est sans équivoque et le groupe rejette la baisse du taux d'imposition pour les raisons suivantes : Le budget soumis à l'approbation du Conseil présente systématiquement un excédent de charges, plusieurs bâtiments communaux se sont effondrés suite à une politique d'austérité depuis de nombreuses années, voir même décennies, ayant engendrés des sous-investissements chroniques. En exemple la cantine du Châtaignier ou encore le collège des Planches. Au final, repousser les investissements coûte très cher et surtout plus cher (détruire pour reconstruire, construire dans l'urgence sans prendre le temps de la réflexion). Le fait de repousser les investissements a eu les conséquences telles que : pas d'extension des transports publics (ligne 22, ligne 3), pas d'école à temps pour les nouveaux habitants, pas d'adaptation des routes pour diminuer le bruit (par ex : revêtement phono-absorbant) et favoriser la mobilité douce, pas de locaux disponibles pour les fêtes des habitants et pour les sociétés locales, listes d'attente qui s'allongent pour le pré- et le parascolaire.

Le niveau d'endettement de la commune se montait à fin 2018 à 59 millions de CHF et selon le dernier plan d'investissement, les autorités prévoient d'investir +67M entre 2019 et 2022. Autant dire que la dette n'aura pas disparu à court terme.

Quelles seraient les conséquences d'une baisse du taux d'imposition ? Certaines prestations et infrastructures nécessaires ne pourraient plus être financées à l'avenir par le budget communal. Cela est d'autant plus évident en regard des récentes évolutions sociétales : Évolution du modèle de la famille traditionnelle (un des parents restait à la maison pour s'occuper des enfants, besoin de structures d'accueil pré et para scolaire en suffisance et accessible à tous les budgets, dans la même lignée : journée en continu. De gros investissements à venir seront nécessaires pour faire face à l'explosion démographique à laquelle la commune devra faire face d'ici 2030 (école, transport public, services communaux, ...). En cas de baisse de l'impôt, faire face aux attentes des citoyen-ne-s, il n'y aura pas d'autre choix que de recourir à l'emprunt pour éviter que tout projet soit repoussé aux calendes grecques, comme nous le voyons malheureusement trop souvent. Cela signifierait également renoncer à la politique visant à financer les investissements par les fonds propres de la commune (autofinancement).

En conclusion, une surveillance accrue des charges est évidemment nécessaire, mais le fait de couper ou de ne pas offrir certaines prestations pour une commune qui souhaite accueillir à terme 12.5k habitants n'est tout simplement pas acceptable.

**Intervention** : Monsieur Daniel Besson relève qu'en cas de rejet de la proposition de la commission, les impôts seront augmentés de 1.5 point sans possibilité pour les citoyens de se prononcer dans un référendum. 1.5 point représente environ CHF 550'000. Se refuse à penser que cette somme qui représente 1.7% du budget communal soit à même d'entraver l'action Municipale. Rappelle ce qui avait été dit lors d'un précédent Conseil, que si toutes les lignes du budget étaient réduites de 5%, celui-ci aurait été équilibré. Le budget 2020 devrait d'autant plus être bien préparé et bien que la liste des investissements n'est que consultative, il sera nécessaire de l'adapter aux moyens. Monsieur Besson relève également que ce maintien de l'impôt est l'occasion de mettre en avant l'innovation et demande aux Conseillers communaux de faire preuve d'imagination et de proposer à la Municipalité de nouvelles voies et proposer des projets à réaliser tout en préservant les qualités de bonne gestion. Monsieur Besson encourage les membres du Conseil à accepter l'amendement.

**Intervention** : Monsieur Gérard Mojon souhaite présenter une autre réalité que celle de la Municipalité, il s'agit de celle du contribuable qui ne souhaite pas d'augmentation d'impôt dans ce canton et qui l'a indiqué à plusieurs reprises par le biais des urnes. Pour faire suite à cette volonté populaire, l'Etat de Vaud a voté des lois d'impôt et baissé le coefficient cantonal de 1 point pour l'année 2020 et d'un point supplémentaire pour les années 2021, 2022 et 2023. La convention Canton-Communes de 2018 a transféré des charges équivalentes à 2.5 point d'impôt, des communes au Canton. En toute logique le Canton devrait augmenter ses impôts et les communes les diminuer pour que le point bénéficie aux citoyens. Les représentants de communes vaudoises savent très bien que les communes ont des difficultés aujourd'hui, en conséquence ils demandent dans la convention à ce que les communes ne réduisent que d'1.5 point et non de 2.5, laissant ainsi aux communes, 1 point dont ils ont clairement besoin. Les communes qui laisseraient le taux inchangé ne respecterait pas l'engagement pris par ses associations faitières. En 2020, le citoyen va constater que le coefficient cantonal sera de 156 (+1.5) et le coefficient communal, 75, si l'on suit la proposition de la Municipalité. Le contribuable ne peut que constater l'augmentation de l'impôt du Canton, alors que l'argent en question va dans les caisses communales. Pour être crédibles les communes doivent respecter l'accord négocié. Propose de suivre la proposition de la commission des finances et de fixer le coefficient communal 2020 à 73.5 point.

**Intervention** : Monsieur Olivier Maggioni se déclare surpris de l'engagement de l'association intercommunale qui a un objectif de coordination et qui est un interlocuteur valable avec le canton, mais la structure de l'état à 3 niveaux, Confédération, Cantons, Communes. La culture du compromis du Parti Socialiste lui permettrait d'accepter temporairement de restituer au citoyen par le biais, par exemple du règlement sur la gestion des déchets, de soutenir les familles en n'astreignant pas les jeunes de moins de 25 ans (au lieu de 20 ans) à la taxe, ce qui coûterait CHF 50'000, correspondant à 10% de la somme citée précédemment. Une motion sera présentée ultérieurement avec pour but de diminuer de 30% la taxe forfaitaire. En conclusion Monsieur Maggioni déclare soutenir la proposition de la Municipalité de rejeter l'amendement de la COFIN.

**Intervention** : Madame Yolanda Müller Chabloz remercie Monsieur Mojon des précisions sur le contexte Cantonal, mais relève que la diversité des situations communales et que les prises de position des associations intercommunales ne doivent pas forcément être appliquées par toutes les communes. De nombreuses communes ont d'ores-et-déjà fait le choix de ne pas répercuter la baisse cantonale. Depuis deux ans il est question des risques dus à la réforme de la fiscalité des entreprises, que les rentrées vont diminuer et tout d'un coup ce n'est plus un problème. S'interroge également sur la position du groupe PLR du Mont qui privilégiait la marge d'autofinancement et qui maintenant ne trouve rien à redire à faire appel à l'endettement plutôt que de maintenir le taux d'imposition actuel. Madame Müller Chabloz comprend le principe de vouloir faire faire une cure d'austérité au budget communal, mais signale que les mêmes personnes font régulièrement des interpellations au Conseil pour demander des choses qui ont un coût. Selon elle, le citoyen contribuable apprécie les infrastructures montaines et leur entretien, en conséquence, baisser le taux d'imposition serait prendre le risque de voir cette qualité baisser voire même au final coûter plus cher.

**Intervention** : Monsieur Olivier Descloux relève que le canton ne fait pas ici une « proposition », mais qu'il a signé une convention qui par définition, engage. Monsieur Descloux relève avoir été surpris par le mot « responsabilité » mentionné par le Mont-Citoyen et à de la peine à comprendre dans cette démarche la notion de responsabilité. Il y voit l'opportunité d'augmenter les rentrées communales, mais relève qu'aucun calcul des besoins et nécessités n'a été fait. Il ne s'agit pas d'une baisse, ce qui est désiré est le maintien tant pour le contribuable que pour la commune. Ce qui n'est pas responsable serait de profiter de la situation pour augmenter les rentrées sous couvert de ce report de charges et ce ne serait honnête vis-à-vis du contribuable.

**Intervention** : Monsieur Philippe Vaucher parle en son nom personnel. La commune a la chance d'être en pleine évolution qui offre des prestations que beaucoup envient. Cela a un coût, mais on peut également souligner que cela a permis de créer/conservé des places de travail. Si les places de travail et les emplois sont conservés, il faut en payer le prix. Monsieur Vaucher mentionne que les investissements restent à

faire. La dette du Mont, d'un montant approximatif de 65 millions, n'est pas au plafond. L'argent ne coûte pas trop en ce moment, mais il faut être responsables, quand il s'agit de dettes. Parler de diminution est-ce vraiment sensé ? Monsieur Vaucher est d'avis de trouver des solutions pour garder le rythme et ne pas imposer de mesures d'austérité aux concitoyens qui sont bien au Mont et indique s'opposer à la proposition d'amendement.

**Intervention** : Monsieur Barry Lopez comprend la demande de la Municipalité. Le Mont Citoyen a organisé une journée sur le thème de la participation démocratique il y a quelques temps et Monsieur Lopez souligne son attachement et ses actions à ce sujet. Il relève que la proposition Municipale en question ce soir ne laisserait justement pas la parole aux citoyens. Au vu du processus démocratique, le citoyen n'aurait pas la possibilité de s'exprimer par un référendum et un débat ouvert ne serait pas possible. Rien n'empêcherait la Municipalité de revenir ultérieurement avec une proposition claire et transparente qui donnerait à chacun l'occasion de se déterminer sur une augmentation d'impôts, c'est la raison pour laquelle Monsieur Lopez demande à ce que l'amendement de la commission soit soutenu.

**Intervention** : Monsieur Arnaud Brulé évoque le slogan qui dit « gouverner c'est prévoir » Le rapport de la COFIN fait référence à la planification qui mentionne le coefficient fiscal d'équilibre de 2013 à 2025. On peut observer que cet indicateur est en pleine progression et qu'en 2019 il dépasse le seuil effectif de 75 points pour aller jusqu'à 81 points à l'horizon 2025. Cela indique que même en tenant compte de la planification déjà annoncée, sans compter les préavis qui ne sont pas encore présentés, nous sommes déjà dans une courbe montante. Il est clair qu'il ne s'agit pas de vouloir une augmentation d'impôts déguisée, mais il s'agit d'une opportunité d'éviter de faire le yoyo, et il est très probable que dans les prochaines années le taux d'imposition devra être relevé pour faire face aux charges.

**Intervention** : Monsieur Robert Irrausch en réponse à Monsieur Olivier Descloux signale que la première personne à avoir parlé de responsabilités, ce soir, a été le Syndic, Monsieur Sueur au nom de la gouvernance de la commune, majoritairement de droite.

**Intervention** : Monsieur Jean-Charles Fresquet : En 2011 au début de son mandat de Conseiller, le taux d'imposition était de 62 points, en 8 ans il a subi une augmentation de 13 points, soit 20.96%. La commune s'agrandit en termes de population mais a un taux d'impôts très élevé et a toujours de la peine à faire face à ses obligations. Il faudrait alors changer de paradigme et faire les choses de manière plus mesurée, voire d'en retarder quelques-unes. Nous savons que dans les investissements vont venir les plans de quartiers du syndicat, mais tous ne vont pas se réaliser en même temps. En conséquence, Monsieur Fresquet recommande d'accepter l'amendement de la COFIN.

**Intervention** : Monsieur Gérard Mojon : Certains évoquent le fait que si le taux fiscal n'est pas maintenu, il sera nécessaire de recourir à l'endettement. Ce n'est pas le cas. Il faudra tout simplement apprendre à faire différemment, avec un peu moins et c'est exactement ce que devra faire le citoyen montain avec l'impact d'1.5 point sur ses impôts. Pourquoi la Municipalité et la Commune ne pourraient-elles pas aussi se débrouiller avec 1.5 point de moins ?

**Intervention** : Monsieur Rolf Schneider trouve qu'il s'agit d'une hausse déguisée. S'il n'y avait eu ce report de charges, la Municipalité n'aurait pas demandé d'hausse d'impôts. Pourquoi alors devrait-elle aujourd'hui maintenir le taux ? Monsieur Schneider souhaite qu'il soit baissé et recommande de suivre la proposition de la COFIN.

**Intervention** : Monsieur Jean-Marie Urfer relève de futures charges dont on ne parle pas mais qui vont arriver : camps scolaires, accueil de jour qui continuera de se développer, également au niveau des effectifs communaux de communes similaires au Mont, il apparaît qu'actuellement nous sommes plutôt en sous-effectif. Evoque l'urbanisme à l'instar de la commune d'Epalinges qui fait un travail important sur les schémas directeurs et signale qu'avec des ressources supérieures, les choses pourraient être mieux

planifiées ce qui serait à long terme économiquement intéressant. Propose de rejeter la proposition de la COFIN.

**Intervention** : Monsieur Nicolas Mojon effectue un rappel historique des impôts sur la commune : en 1990, le taux était de 85 pt, en 2003 l'opération Etat com de l'Etat de Vaud où l'impôt cantonal a été augmenté de 129 à 152 pt alors que le taux communal n'a été baissé que de 20 points. Le taux est resté à 65 jusqu'en 2009. En 2010 le taux a augmenté de 5 pt, en 2011, nouvelle réforme au niveau de l'Etat de Vaud et de la facture sociale, 6 points ont été perdus, transférés à l'Etat de Vaud. En 2012, + 5 points, 2013, + 6 points. Depuis 2013 nous sommes à 75 points. Il serait temps de se demander « quelles limites ». En 2018 le point d'impôt était de 54.6 par habitant, donc d'environ CHF 370'000 pour la commune. Ce point et demi d'impôt représente donc CHF 70 par habitant, et CHF 550'000 pour la commune. Entre CHF 300 pour un ménage de deux parents et deux enfants et un demi-million par an, est-ce vraiment la commune qui sort gagnante ? Monsieur Mojon est d'avis que ce sont les citoyens qu'il faut aider. Rappelle également que les nouvelles primes de l'assurance maladie seront annoncées dans deux jours avec une hausse probable.

**Intervention** : Monsieur Gérard Mojon : La « bascule » si on peut la qualifier ainsi au sujet des camps de vacances, est une décision du Tribunal Fédéral et non cantonale ou communale. Reprend l'exemple de la commune d'Epalinges qui n'est effectivement pas dirigée dans le même sens que la nôtre, mais rappelle que la Municipalité d'Epalinges propose de baisser son coefficient communal de 1.5 point.

**Intervention** : Monsieur Jean-Marie Urfer relève à ce propos, qu'Epalinges a fini sa croissance, le Mont n'est pas dans la même situation avec les plans de quartiers et autres développements à venir. Il est nécessaire de pouvoir soutenir l'administration communale pour accompagner ce développement qui coutera forcément plus cher.

**Intervention** : Monsieur Antoine Chamot : Quand est évoqué le thème des impôts, 2 axes se dessinent, soit celui de l'émotion du citoyen, soit celui du choix politique. La Municipalité, majoritairement de droite a une position, le PLR qui défend l'avis de la COFIN et le Mont Citoyen qui défend la position de la Municipalité. En ce qui concerne l'Entente Montaine, il n'y a pas de consignes à respecter et chacun est libre de son choix. Les discussions ont été très riches et comme à la COFIN, les avis sont partagés. M. Chamot souhaite apporter son raisonnement personnel sur l'historique « état com » en 1990 avec un taux d'imposition de 85%. Se souvient de ce débat et la discussion au Conseil était la même et sauf erreur le Conseil a décidé de baisser les impôts. Les baisses de revenus des années qui ont suivi ont amené à effectuer des hausses d'impôts dites « déguisées » par exemple la taxe déchets, pour finalement noyer cette augmentation qui aurait été difficile à expliquer aux concitoyens. Aujourd'hui il est beaucoup plus facile à expliquer : le canton reprend effectivement une partie des charges communales, mais nous sommes en phase de croissance et les citoyens demandent des améliorations (éclairages, transports, etc...) ce qui peut être très bien compris. En reprenant les arguments de Monsieur Gérard Mojon, concernant la baisse cantonale d'un point en 2021, 2022 et 2023, donc 3 points sur la durée. Donc chaque année la comparaison devrait être faite, Personnellement Monsieur Chamot encourage à suivre la municipalité et rejeter la proposition de la COFIN.

**Intervention** : Monsieur Daniel Besson : Certes, le besoin d'argent supplémentaire peut être défendu, mais le citoyen devrait avoir son mot à dire sur une augmentation d'impôt, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

**Intervention** : Monsieur Nicolas Mojon, réagit vis-à-vis d'Epalinges, et signale avoir discuté avec le Syndic d'Epalinges qui ne semble pas optimiste sur l'avenir financier de sa commune.

**Intervention** : Monsieur Gérard Mojon précise que le Grand Conseil a voté la loi d'impôts 2020 avec un coefficient cantonal à 156 points, et pour les années 2021, 2022 et 2023 un coefficient de 155 points.

**Intervention** : Monsieur Jean-Pierre Muller rappelle la baisse d'impôts d'il y a quelques années qui avait été suivie d'une hausse d'impôts peu après pour faire face aux nécessités d'investissements. Le budget est déjà déficitaire, sans compter la baisse d'impôts proposée.



**Intervention** : Monsieur Robert Irrausch se réjouit de voir le PLR au prochain forum citoyen organisé.

**Intervention** : Monsieur Jean-Charles Fresquet relève qu'il ne s'agit pas d'une baisse d'impôt qui est proposée mais d'un maintien au taux actuel, en regardant les tableaux comparatifs, souligne que même à 73.5, la commune est encore gagnante de CHF 169'000, mentionné dans le rapport de la COFIN. Ce qui est demandé est le maintien des impôts, ainsi que proposé par la COFIN.

La parole n'est plus demandée

**L'amendement de la COFIN est mis au vote** : « Réduire à 73.5% de l'impôt cantonal de base les points 1,2,3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2020 »

Acceptent : 31

Refusent : 28

S'abstiennent : 0

- **L'amendement du préavis sur l'arrêté d'imposition 2020 par la COFIN est accepté**

**Le préavis 09/2019 tel qu'amendé est mis au vote**

Acceptent : 32

Refusent : 22

S'abstiennent : 5

- **Le préavis 09/2019 tel qu'amendé par la COFIN est accepté**

## **6. Préavis 10/2019 – Modification du règlement communal sur la gestion des déchets**

Le Président en l'absence de Monsieur Bertrand Martinelli, invite le Président de la commission à lire le rapport de la commission ad'hoc.

- **Lecture du rapport in extenso par Monsieur Aydin Durmaz**

Le Président invite le rapporteur, à lire le rapport de la commission des Finances

- **Lecture du rapport « allégé » par Monsieur Arnaud Brulé**

**Intervention** : Monsieur Michel Amaudruz, Municipal : Souhaite ajouter une précision au sujet de l'art. 12b alinéa 4 qui est complété par l'alinéa 5 dont il a été question dans la commission ad'hoc. Il propose de compléter la formulation des conclusions par « *D'adopter la modification de l'article 12b, alinéa 4 du règlement communal sur la gestion des déchets, qui inclut également l'ajout de l'alinéa 5 nouveau* ». Pour que tout le monde comprenne bien, l'alinéa 5 dit : « *Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande* ». Il s'agit d'un petit détail mais qui aura un impact important au niveau des coûts administratifs. Sans cet alinéa, tout remboursement, même d'une somme minime devra être systématiquement effectué avec des coûts de traitement important. Avec cet alinéa, seules les personnes souhaitant être remboursées feront la démarche.

Dans le rapport de la Commission des Finances, certains points discutés en séance nécessitent quelques précisions. En ce qui concerne les poubelles publiques, déchets sauvages et déchets des manifestations. Sur l'année 2018, cela représentait CHF 21'875 qui sont pris en charge non par le compte « déchets » mais par celui « évacuation des déchets publics » (réseau routier 430.3137.02). De même que les déchets bâtiments, CHF 9'333 pris en charge par le compte 350.31.37.01 (évacuation des déchets bâtiment). Pour les gazons des places de sport, le montant est estimé à CHF 15'000 par le compte 440.39.02.10 « place de sport, cimetière » (évacuation déchets). Même chose pour les gazons, taille et déchets des espaces verts, estimé à environ CHF 5'000 par le compte 310.3902.01 « espaces verts » qui ne sont pas imputés sur le compte déchets et qui déchargent la taxe aux contribuables.

Le Président souligne que l'intervention de la Municipalité met en lumière une imprécision qui engendre

que la décision de la Municipalité n'était pas correctement libellée. Il demande aux Présidents des deux commissions concernées de se déterminer sur cet ajout, à savoir s'il modifie les conclusions des rapports.

- **Monsieur Philippe Vaucher et Monsieur Aydin Durmaz confirment que les déclarations de Monsieur Amaudruz n'ont pas d'impact sur les conclusions de leurs rapports.**

**Intervention** : Monsieur Michel Amaudruz, Municipal : la commission des finances a ajouté un point dans la décision, concernant les directives municipales données pour information, Monsieur le Municipal précise qu'elles ne font pas l'objet de la décision de ce soir.

Le Président indique que le vote aura lieu sur le texte du Préavis municipal original, ayant pour objet le règlement communal, avec uniquement le complément à l'article 12b comme cité plus haut. Les directives ne font pas l'objet de ce vote.

**Intervention** : Monsieur Olivier Maggioni : en vertu de l'art. 72 du Conseil communal propose un amendement de l'article 12b alinéa 1 : « les jeunes de 20 ans à 25 ans ». Le coût de cette mesure serait de CHF 50'000.

Le Président demande la version écrite de la proposition d'amendement. Monsieur Maggioni signale que cette demande peut être dictée, ce qu'il fait.

**Intervention** : Monsieur Arnaud Brulé indique qu'il avait été bien compris que la directive ne faisait pas partie du vote, raison pour laquelle la COFIN n'a pas formulé d'amendement.

**Intervention** : Monsieur Michel Amaudruz, Municipal précise la modification, « les taxes forfaitaires se montent à CHF 200 par an au maximum, par habitant de plus de 20 ans (actuellement) » et la proposition serait « par habitant de plus de 25 ans » A fin de clarification, il y a 563 habitants dans cette classe d'âge, multiplié par CHF 95, cela fait effectivement près de CHF 53'000. En 2017, en réponse au postulat, 7000 taxes avaient été évaluées, qui correspondaient aux citoyens et entreprises (2 taxes par entreprise). En résumé, environ CHF 50'000 divisé par 6'500 taxés ce qui fait une augmentation de la taxe, par habitant de CHF 8.00, ordre de grandeur.

**Intervention** : Monsieur Olivier Maggioni s'élève contre ce calcul, il fait référence au fond qui était prévu pour être à zéro. Actuellement il est de CHF 270'000, le manque à gagner pourrait tout à fait être pris sur ce compte. La méthode de calcul qui préconise que le coût des infrastructures doit impérativement être couvertes par les taxes forfaitaires devra être repris, malgré le fait que dans d'autres cas, les chiffres relèvent d'estimations.

**Intervention** : Monsieur Daniel Besson signale la proposition, qu'il avait déjà faite précédemment pour passer l'âge de 18 à 20 ans, ce qui faisait à l'époque CHF 5 de différence. Il relève que le passage à 25 ans ferait 7 ans de plus que ce qui est prévu par la loi et si on suit cette réflexion pourquoi ne pas exonérer d'autres types de population (AVS, personnes aux études etc...). En conclusion n'est pas pour l'augmentation à 25 ans, l'effort avait déjà été fait il y a quelques années de passer de 18 à 20 ans.

**Question** : Monsieur Jean-Charles Fresquet souhaite s'assurer que changement demandé par Monsieur Maggioni est au point 4.2 qui fait partie du chapitre 4 Directives municipales. Se demande si ce point est de la compétence du Conseil, eu égard au texte mentionné en préambule de l'article.

**Réponse** : Le président signale que la demande d'amendement concerne le règlement à son article 12b alinéa 1 les taxes forfaitaires sont de CHF 200 au maximum pour les plus de 25 ans.

**Question** : Madame Eliane Parolini Sutter se demande si le passage à 25 ans concerne les personnes qui travaillent ou qui ne travaillent pas ?

**Réponse** : Le Président précise que selon sa compréhension, il n'y a pas de dissociation.

**Réponse** : Monsieur Olivier Maggioni signale que la question avait déjà été évoquée et qu'il avait été dit

que cela pourrait être traité par le biais d'une directive.

**Intervention** : Monsieur Rolf Schneider : selon lui, cette taxe a pour but de responsabiliser les personnes. Si l'on exempté les jeunes cela ne va pas dans le sens de la taxe. Il déclare être pour le maintien de l'âge à 20 ans.

**Question** : Monsieur David Vonarburg souhaite savoir combien de jeunes sont concernés à ce jour.

**Réponse** : Le Président signale que des chiffres sont disponibles dans le rapport de gestion.

**Réponse** : Monsieur Michel Amaudruz rappelle son information précédente, 563 jeunes concernés. En profite pour répondre à Monsieur Maggioni, la répartition dans les comptes sont des chiffres précis qui émanent des comptes acceptés lors du précédent Conseil. Effectivement il y a un disponible au compte 2018 de CHF 320'518.80 doit rester à disposition du compte « déchets », une partie sera utilisée pour les nouvelles prestations, présentées dans le cadre de la réponse aux deux postulats « déchets » et la mise en œuvre de ce qui a été présenté. Certaines mises en œuvres ayant été décalées, c'est la raison pour laquelle il y a un peu de réserve, mais comme le prévoit la loi, ces montants ne sont utilisés que pour la destination prévue.

**Intervention** : Madame Valérie Moreno relève que la taxe de gestion des déchets permet à la commune de financer l'évacuation des déchets. L'incitation au tri est faite par le biais de la taxe au sac. Relève que le transfert de charges de la commune au canton pourrait bénéficier aux familles en augmentant l'âge de soumission à la taxe à 25 ans. Il ne s'agit pas d'encourager les jeunes à ne pas trier leurs déchets.

**Intervention** : Monsieur Antoine Chamot revient sur la proposition de la COFIN sur la directive municipale au sujet des « sociétés boîtes aux lettres » et souligne qu'il faudrait vérifier la jurisprudence du tribunal fédéral du 17.02.2015, afin de ne pas se « tirer une balle dans le pied ». En effet, si le tribunal a confirmé que ce type d'entreprise était également soumise à la taxe, il n'y a selon lui pas lieu de les exonérer.

**Votation sur l'amendement de Monsieur Olivier Maggioni modifiant l'art 12 b al. 1 du règlement « ... par habitant de plus de 25 ans »**

Acceptent : 21

Refusent : 32

S'abstiennent : 6

- **L'amendement de la COFIN sur l'art 12 b al. 1 du règlement est refusé**

**Le préavis 10/2019 tel que modifié avec la mention « Adopter l'art 12 b al. 4 incluant l'ajout de l'alinéa 5 nouveau », est mis au vote**

- **Le préavis 10/2019 est accepté à une large majorité**

**7. Rapport annuel de la Commission Consultative d'Urbanisme**

Le président invite le Président sortant de la CCU à lire le rapport annuel.

- **Lecture du rapport annuel de la CCU in extenso par Monsieur Richard Nicole, Président**

**Intervention** : Monsieur Richard Nicole revient sur la nécessité de faire fonctionner la CCU comme commission ad'hoc dans le cadre de tous les projets d'urbanisme de la commune, pour plusieurs raisons. D'une part en regard de la confidentialité des délibérés entre commissions, la CCU pourrait ne pas pouvoir être informée d'éléments pertinents alors même que 7 de ses 9 membres siègeraient dans la commission ad'hoc. Cela serait une situation ridicule qui occasionnerait une perte d'énergie, de temps et d'argent. Monsieur Nicole que la CCU est une commission thématique, instituée comme telle dans la mesure où l'urbanisme est un domaine compliqué, pour exemple l'intervention de Madame Müller-Achtari lors du précédent Conseil. En résumé, l'objectif de cette intervention est de bien faire comprendre que la bonne maîtrise de ces sujets est nécessaire, et il serait absurde, comme commissaire d'une commission ad'hoc, de

se faire expliquer pendant toute une soirée, des éléments déjà connus et maîtrisés par les membres de la CCU. Et à l'avenir, la complexité des projets amènera à la création de nouvelles commissions thématiques, et en conclusion enjoint les groupes de nommer les membres de la CCU pour les commissions ad'hoc sur les thématiques d'urbanisme.

**Intervention** : Monsieur Olivier Maggioni remercie Monsieur Nicole et comprend bien l'intérêt de la demande, dans le cas où le sujet traité serait exclusivement lié au périmètre de compétences de la CCU. Cependant, il y a une chose plus délicate, c'est l'idée que toute intervention en plénum sur des sujets d'urbanisme devraient impérativement passer devant la CCU. Souligne qu'effectivement, pour donner une chance à ces projets, il y a tout intérêt à fonctionner ainsi, mais Monsieur Maggioni relève qu'il trouve excessif l'obligation pour les groupes, d'aller dans ce sens.

**Réponse** : Richard Nicole indique que dans son esprit, il ne s'agit pas d'une obligation mais qu'avant de déposer une interpellation ou un postulat, prendre des informations auprès de la CCU ou de ses commissaires, permettrait de savoir si celui-ci s'intègre dans un plan général, ou se trouverait en contradiction sur des éléments non connus. La CCU n'est pas uniquement à destination de la Municipalité, elle est également un soutien aux membres du Conseil sur les sujets d'urbanisme, se réunissant tous les mois, et traitant exclusivement de ce sujet, elle en a une bonne connaissance.

Monsieur Marc Maillard, Président du Conseil remercie Monsieur Richard Nicole, Président pour 2018 et 2019, ainsi que les membres de la CCU pour le travail accompli. Il informe le Conseil du retrait de M. David Richard, présent depuis la création de cette commission, et dont les compétences en la matière ont été reconnues par tous ses membres et le remercie pour son travail durant toutes ces années dans cette importante commission thématique.

## 8. Vacance à la CCU et élection complémentaire

En fonction des accords de début de législature sur la composition des commissions au Conseil communal, le Président demande en priorité à la section PLR du Mont si elle a une proposition pour ce remplacement par l'intermédiaire de Monsieur Gérard Mojon.

- Monsieur Gérard Mojon, au nom du PLR propose Monsieur Jean-Michel Hauswirth qui accepte sa nomination.

En vertu du règlement du conseil, article 37, alinéa 4, précisant que s'il y a le même nombre de candidats que de postes à repourvoir, l'élection est tacite.

## 9. Communications de la Municipalité

Le Président fait mention des documents préparatoires de cette séance, affichées sur le site internet, des informations écrites de la part de la Municipalité sur plusieurs points, en particulier sur l'état d'avancement de projets votés par le Conseil. Il remercie la Municipalité pour cette initiative et cette nouvelle façon de communiquer qui trouve un écho très favorable au sein du Conseil.

La Municipalité ayant encore quelques communications à faire, le Président passe la parole.

Monsieur Christian Menétrey donne au Conseil quelques informations sur certains bâtiments communaux. Au chemin des Planches, le bâtiment a été fermé et transfert de la garderie des Millepattes dans le foyer de la Grand-salle, ayant une possibilité pour les enfants de sortir. Il remercie l'OAJE et le Canton d'avoir pu ouvrir pour la rentrée. D'autres solutions seront trouvées pour le futur. En ce qui concerne le Châtaigner, il a dû être fermé en urgence suite au contrôle de l'ingénieur. Les évènements

prévus ont pu être accueillis sous une cantine provisoire montée sur la place. Elle sera démontée et la suite sera réévaluée pour l'année prochaine. La cantine du Châtaigner sera démolie d'ici la fin de l'année. Dernier point, suite à la demande de concitoyens, une augmentation des horaires de la piscine a été décidée le samedi après-midi pour le public.

Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic informe les membres du Conseil qu'au 30 juin dernier il a quitté la présidence du SDNL, rappelle quelques points sur cette organisation intercommunale de gestion du territoire. 2004, date de l'instauration de l'SDNL, après 3 générations du PALM, 2007, 2012, 2016, l'agglomération se développait sans cohérence. Les éléments étaient difficilement gérables par chaque commune individuellement. Ce sont encouragés par la Confédération que le canton et les associations régionales ont signé une convention qui a pour objectif un travail conjoint. Le PALM a été créé, avec pour but d'orienter la planification urbaine vers un modèle améliorant le quotidien de ses habitants. Aujourd'hui il est déjà difficile de gérer le trafic existant entre autres problèmes. Il est de la responsabilité de l'agglomération d'expliquer et de rassurer le public également en ce qui concerne la qualité de vie qui doit être maintenue, malgré l'évolution de la population. Aucune commune ne peut vivre en autarcie. Les choix et décisions sont issus d'un réel débat d'agglomération qui dépasse les clivages communaux et la politique politicienne. Les développements déjà en œuvres sont essentiellement coordonnés par le SDNL qui regroupe 12 communes qui, d'ici 2030 qui verra leur population passer de 30'000 à 80'000 habitant-emploi, garantissant que la densification du territoire ne se fera pas au détriment de l'une ou de l'autre. Les trois éléments pris en compte dans ce projet est le paysage et la nature, les infrastructures, l'urbanisation concentrée dans les centres. Les initiatives ayant passé par les unes amènent à deux considérations : le raz-le bol de la population dans la fuite en avant du développement et dans l'accueil de nouveaux habitants et la seconde, que la population ne veut plus supporter d'augmentations fiscales. C'est en vue de maîtriser cette complexité que le Conseil a accepté la proposition de la Municipalité de mettre en œuvre un schéma directeur lors de la séance du 24 juin dernier. La Municipalité s'engage à se référer systématiquement à ce document de pilotage. Au fur et à mesure de l'avancement, le Conseil en sera informé. Il sera nécessaire de convaincre et mobiliser. Il s'agit d'un dossier majeur pour l'avenir de la Commune, de son intégration territoriale, sociale et politique. Chaque élu doit faire l'effort de s'engager et s'informer au sujet de ce projet. Le Syndic invite les membres du Conseil de se rendre sur le site du PALM et du SDNL, qui contiennent toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre d'un tel schéma. Malgré le côté rébarbatif, c'est un passage obligé pour que le Conseil et la Municipalité collaborent pleinement.

Le Syndic ajoute, concernant les Yeniches, dont il avait été question dans de précédentes séances, Monsieur Imhof référent du Canton, a reçu les opposants : les propriétaires et le gilet jaune « Grégoire » ont reçu une réponse. Un délai de 30 jours cours pour savoir si un recours aura lieu.

## **10. Communications de la Présidence et du Bureau du Conseil**

Le Président revient sur 2 demandes qui ont été exprimées lors du conseil de juin dernier concernant l'exactitude des données personnelles présentes sur le site du Conseil, en particulier, les adresses postales, email, et les numéros de téléphones usuels, ainsi que l'information portant sur l'année d'entrée au Conseil. Il incite les membres à regarder sur le site et l'Espace réservé afin de vérifier si les données présentes sont exactes et complètes, et le cas échéant de faire part à notre secrétaire, Madame PENSO, des modifications à y apporter.

Le 2<sup>ème</sup> point porte sur le traitement des postulats/motions. Les membres ont reçu des documents modifiés, présentant la démarche que le Président se propose d'utiliser pour traiter ces interventions. Cette démarche est dictée d'une part par le règlement du Conseil, par la Loi sur les Communes (LC), son commentaire par le Dr en droit Me David EQUÉY, Chef du Secteur juridique, Service des communes et de relations institutionnelles du Canton de Vaud entre 2006 et 2011 ; et les informations récemment

communiquées à ma prédécesseure Madame ROULET par Madame Joëlle WERNLI, juriste du Service des communes et du logement (SCL) .

Lorsqu'une motion ou un postulat aura été mis à l'ordre du jour (que ce soit au moment de la convocation, ou alors en début de séance par une modification acceptée de l'OJ), cette proposition sera présentée par l'auteur, et après avoir entendu l'avis de la Municipalité, et éventuellement celle de la présidence du conseil, j'appellerai tout d'abord le conseil à décider s'il est d'accord d'entrer en matière ou non. C'est à dire non pas de décider de l'intérêt ou de la portée de la proposition, mais seulement s'il y a lieu ou non de parler et débattre sur le sujet considéré. Ce n'est pas un débat de fond, mais un débat sur la forme : C'est l'examen sur l'opportunité. Est-ce que l'objet du postulat doit être étudié par le Conseil, ou pas ?

Cet examen préalable constitue une étape importante, car il permet, le cas échéant, d'éviter que des propositions contraires au droit soient renvoyées devant le conseil et éventuellement prises en considération, car alors elles deviennent contraignantes à l'égard de la Municipalité. Cette entrée en matière fera alors donc l'objet d'un premier vote, et si le Conseil l'accepte, alors nous passerons à l'étape suivante.

Dès lors, le Président demandera systématiquement si 1/5 du Conseil demande le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission. Et si c'est le cas, sera mené un débat sur l'opportunité de ce renvoi, qui sera finalement décidé par un vote. En cas d'acceptation, la proposition sera renvoyée à une commission pour étude. Pour gagner du temps, mission sera immédiatement donnée aux différents chefs de groupe de présenter leurs représentants à cette commission. En cas de refus, il sera alors passé au débat de fond, dont le but est de décider si la proposition (le postulat ou la motion) doit être transmise à la Municipalité.

C'est de l'issue de ce débat, et d'un 3ème vote, que dépendra le devenir de la proposition : Renvoi à la Municipalité, ou classement. A noter que jusqu'au vote final, soit l'auteur de la proposition soit le Conseil peut en tout temps retirer ou modifier celle-ci, en modifiant par exemple une motion en postulat ou un postulat en interpellation.

Le Président espère que ces explications et ce mode opératoire permettront un traitement efficace des futures motions et postulats présentés au Conseil. Le document publié dans le journal officiel de l'UCV et qui a été transmis par le bureau, répond aussi à un certain nombre de questions en rapport avec la pratique de ces instruments démocratiques.

Reste encore le cas de l'Interpellation, qui doit aussi être mise à l'OJ pour pouvoir être discutée et éventuellement faire l'objet d'une résolution. Pour être recevable elle doit être contresignée par au moins 5 membres du conseil. Si c'est le cas, l'interpellation est développée en séance, la Municipalité ayant la possibilité de répondre immédiatement oralement, ou alors de demander un délai jusqu'à la prochaine séance. L'occasion de tester ce mode de faire sera donné lors de la prochaine séance, puisque qu'une interpellation a été déposée par le groupe Le Mont Citoyen, intitulée "Pour une labellisation du Mont - Commune en santé" sera mise à l'ordre du jour et publiée sur le site du Conseil afin que ses membres puissent en prendre connaissance avant la séance de novembre.

L'information suivante du bureau concerne les élections fédérales 2019, qui auront lieu, le dimanche 20 octobre prochain, en plein milieu des vacances scolaires d'automne malheureusement. Pour le dépouillement le bureau du Conseil a besoin d'un peu plus d'une cinquantaine de Conseiller-ères. Le Président remercie déjà toutes celles et tous ceux qui se retrouveront pour cette journée d'élection.

Afin de pouvoir constituer les différentes équipes qui s'occuperont du dépouillement, celles et ceux qui ne pourraient vraiment par pouvoir se libérer ce jour-là sont invités à bien vouloir en faire part par écrit à l'adresse mail conseil@lemontsurlausanne.ch, d'ici la fin de la semaine. Les personnes qui ne le feront pas étant considérées comme convocables et leur présence requise. Encore une fois le Président souhaite que chacun fasse preuve de bonne volonté et que ne s'excusent que celles et ceux à qui il est vraiment impossible d'être au Mont ce dimanche 20 octobre. A toute fin utile, rappel que cette journée sera défrayée à hauteur de 200.-par personne.

Dernière information de ce soir consacrée à la prochaine séance de notre Conseil Communal, le lundi soir 4 novembre prochain.

Le Président a le plaisir d'informer le Conseil que la séance se tiendra à cette occasion dans la salle du Grand Conseil, à Lausanne, sur proposition du service de l'intendance du Parlement vaudois, faite à toutes les communes vaudoises, d'organiser une fois par législature, une séance de leur conseil communal dans la salle du Parlement cantonal.

Ce sera une occasion unique pour les miliciens et miliciennes quasiment bénévoles de la politique, de pouvoir ne serait-ce qu'une fois dans notre vie, exercer notre activité de parlementaire communal, dans un lieu de pouvoir aussi symbolique. Le Président espère que les membres du Conseil auront du plaisir à utiliser les infrastructures de cette salle du Grand-Conseil, en utilisant par exemple le système de vote électronique, ce qui simplifiera la vie ce soir-là à nos chers scrutateurs, que celui que le bureau va avoir à organiser cette soirée exceptionnelle, qui commencera à 20h00, et se terminera par une petite verrée à la buvette du grand-Conseil. Les détails seront communiqués prochainement, au plus tard au moment de la convocation.

Monsieur Maillard remercie d'ores et déjà la Municipalité de bien vouloir donner un peu de grains à moudre pour cette soirée, et également pour l'octroi d'un budget pour l'organisation de cet événement extraordinaire.

## 11. Propositions individuelles et divers

**Question** : Monsieur Christophe Blanc : concernant le terrain multisport du Châtaigner, qui sera ouvert au public, sera-t-il ouvert en tout temps ?

**Réponse** : Monsieur Michel Amaudruz, Municipal : le terrain multi sport sera ouvert en tout temps (bien qu'à partir d'une certaine heure le soir, l'activité devrait cesser sur le principe du bon sens. La Municipalité suivra le dossier et interviendra en cas de problèmes majeures); le terrain synthétique, plus délicat, sera réservé aux associations et écoles connues.

**Question** : Monsieur Philippe Hayward : concernant la mobilité automobile, n'a pas trouvé d'informations (site ou documentation) sur la planification routière automobile, actuelle ou future : une politique sur cette planification est-elle disponible et si oui, est-il possible d'y avoir accès ?

**Réponse** : Monsieur Jacques Marchand, Municipal : la zone à 30 km/h du Grand-Mont, la mise en œuvre est prévue pour mi-octobre 2019 ; pour la zone 30 km/h des Martines, le dossier est en cours d'examen au Canton.

**Intervention** : Monsieur Philippe Hayward : la question était plus large que ces deux points, il y aura également d'autres zones à 30 et d'autres projets routiers. Plus largement la question portait sur la politique de la commune à ce sujet et son évolution à moyen terme.

**Réponse** : Monsieur Jacques Marchand, Municipal : concernant la politique du 30 km/h, les zones Grand-Mont, Martine, Clochette sont des secteurs prévus à 30 à l'heure. À moyen terme d'autres dossiers seront présentés au Canton.

**Question** : Monsieur Rolf Schneider remercie le Municipal Menétrey pour toutes les indications données sur les bâtiments. A une question concernant la nouvelle tente sera démontée en novembre – que se passe-t-il pour la fête de la St-Nicolas ? Est-elle maintenue ?

**Réponse** : Monsieur Christian Menétrey, Municipal a fait des propositions à société de développement. La fête sera maintenue si celle-ci accepte la proposition.

**Intervention** : Madame Parolini-Sutter a été interpellée par des citoyens de la Valleyre, au sujet de la disparition des places de parc sur ce chemin. Souhaite savoir si d'autres chemins seraient concernés par la suite et pour quelle raison ces places seront supprimées.

**Réponse** : Monsieur Jacques Marchand : concernant le chemin de la Valleyre, la réfection et l'entretien a été prévu sur un planning annuel, comme pour d'autres chemins. Un nouveau revêtement a été posé et celui-ci doit être retenu par des pavés. Ces pavés de délimitation ont été posés ce qui fait que le parcage n'est plus toléré. Est conscient du problème de parcage, mais s'est rendu compte que toutes les propriétés ont plusieurs places de stationnement privées à disposition.

**Intervention** : Monsieur Jean-Charles Fresquet souligne qu'il a remarqué que trois personnes utilisaient le terrain synthétique le dimanche à 18h00 et espère que les contrôle de la Municipalité fonctionneront. Par ailleurs, Monsieur Fresquet relève le courrier reçu en juillet des TL concernant la ligne 60 et la suppression des arrêts. Demande à la municipalité de prendre contact avec les TL pour ajouter un arrêt au sud de la commune (Côtes ou Rionzi) afin que les habitants de cette partie de la commune puissent également utiliser cette ligne. Ces décisions ont provoqué une perte de service public pour les habitants ainsi que le fait que la ligne 8 est déjà surchargée à certaines heures, à ce qui lui a été rapporté.

**Réponse** : Monsieur Christian Menétrey, Municipal a pris note de la demande et la transmettra aux TL. Il signale que le 60 se remplit depuis Froideville et que celle-ci est déjà pleine et relève un gain de temps d'environ 10 minutes.

**Intervention** : Monsieur Jean-Marie Urfer a une remarque sur le même sujet. Un autre moyen serait d'augmenter la cadence et/ou capacité de la ligne 8 aux heures de pointe, surtout qu'à partir du mois de décembre la ligne 54 arrivera au Grand-Mont et augmentera le nombre d'usagers de la ligne 8.

**Question** : Madame Viviane Prats-Alvarez se fait le porte-parole de parents inquiets dont les enfants fréquentent l'UAPE de la Clochette se demande ce qui est brûlé et sort de la cheminée de la Menétrey. Il a même été évoqué la possibilité de demander au Canton de faire analyser l'air.

**Réponse** : Monsieur Christian Menétrey, Municipal : la scierie est contrôlée par le Canton et n'est brûlé que du bois de la commune du Mont et environs. Il est précisé qu'il s'agit de bois sans solvants.

**Question** : Monsieur Aydin Durmaz se réfère à la buvette et se dit surpris de la rapidité de la fermeture du Châtaigner ? Il souhaite savoir s'il y a d'autres bâtiments dans cet état et quelles sont les mesures prises pour l'entretien des bâtiments communaux.

**Réponse** : Monsieur Christian Menétrey, Municipal : pour le Châtaigner, cette bâtisse avait été contrôlée il y a quelques années et il s'agissait de faire un point sur son état à savoir s'il était possible de prolonger de quelques années la vie de ce bâtiment. Monsieur Menétrey a été surpris par la rapidité du besoin de fermeture et déclare que les autres bâtiments sont entretenus de façon adéquate.

**Intervention** : Monsieur Nicolas Mojon demande à la Municipalité de faire une présentation de la politique de stationnement de la commune pour pouvoir également l'expliquer aux habitants. Autre point, remercie la Municipalité au sujet de l'Auberge communale qu'il a fréquenté depuis sa réouverture et qu'il a trouvé très sympathique.

**Réponse** : Monsieur André Guex, Municipal : au sujet de la politique de stationnement : un document informatif est en cours d'élaboration et sera présenté au Conseil

**Intervention** : Madame Ariane Annen Dévaud revient sur son interpellation du 6 mai, concernant le problème rencontré lors de manifestations des Paysannes Vaudoises. Madame Annen Dévaux remercie la municipalité d'avoir pris en compte les remarques faites et que maintenant les WC sont équipés à satisfaction.

**Question** : Monsieur Rolf Schneider souhaite savoir au sujet du Chemin de Montenailles quand le revêtement sera posé ?

**Réponse** : Monsieur Jacques Marchand, Municipal : ce revêtement est prévu d'être posé d'ici au 28-29 octobre 2019 – les habitants recevront un avis.

**Intervention** : Monsieur Remo Studer souhaite que le conseil soit informé sur le coût des mesures d'urgences prises, tant pour le déplacement de la garderie les Millepattes que pour le Châtaigner.



**Réponse** : Monsieur Christian Menétrey, Municipal informe qu'en ce qui concerne la garderie les seuls frais ont été la barrière et le frigo pour CHF 10'000. Pour le bâtiment des Planches, mis hors service, aucun frais n'a été engagé. Pour le Châtaigner, le coût des mesures d'urgence et surveillance se montent à environ CHF 6'000 et la location de la cantine à CHF 10'000 + CHF 400 par mois de location des containers.

Le Président demande un contre appel. Messieurs Martinelli et Mantovani sont notés absents.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 23h20.

Le Mont-sur-Lausanne, le 12 octobre 2019

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**



Marc Maillard



**La Secrétaire**



Nathalie Penso